

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

---

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 3658)

Retiré

## AMENDEMENT

N° AC6

présenté par

M. Euzet, M. Bournazel et M. Potterie

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« proposer »,

insérer les mots :

« à titre facultatif ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère facultatif de l'enseignement des langues régionales prévu dans le cadre de l'horaire normal des établissements scolaires lorsqu'une telle convention est signée.